



Objet de la concertation publique

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER). La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de Campan à faire remonter les ZAER validées en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition et intérêts

Les ZAER sont des zones favorables aux énergies renouvelables, pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'hydroélectricité, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les projets situés ou non en ZAER seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAER est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAER feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux

Modalités de la concertation sur les ZAER

La commune de Campan lance la présente concertation du 17 janvier au 2 février 2024
Les citoyens sont ici invités à faire part de leurs avis et propositions :



Qu'est-ce qu'une ZAER ?

- Issue de la loi APER, une ZAER est une zone favorable à l'implantation d'une installation de production d'énergie renouvelable, en raison de l'existence d'un potentiel de production sur la zone en question
- La ZAER est définie sur délibération du conseil municipal, après concertation des habitants
- Une ZAER bénéficie de certains avantages en termes financiers et de délais
- Une ZAER ne veut pas dire que le projet sera automatiquement autorisé
- Une ZAER concerne tous les types d'énergies renouvelables, quel que soit le niveau de puissance, et les types de parcelles (publics ou privés)

Quels principes faut-il respecter pour les ZAER ?

- Une prise en compte de la diversité des énergies renouvelables, de manière à considérer l'ensemble des énergies mobilisables sur la commune et non pas une seule d'entre elles
- La protection des intérêts liés aux eaux superficielles et souterraines, et plus généralement de l'environnement
- On ne peut pas définir de ZAER dans les parcs nationaux et les réserves naturelles, à l'exception des procédés en toiture
- On ne peut pas définir une ZAER pour l'éolien qui soit située dans les zones de protection spéciale ou les zones spéciales de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000
- La prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économiques

Quels avantages pour la commune de définir des ZAER ?

Une ZAER permet à la commune :

- De définir les énergies renouvelables qu'elle souhaite développer sur son territoire
- D'améliorer l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables, puisque les ZAER auront fait l'objet d'une première concertation avec les citoyens
- D'augmenter les chances pour une commune de voir aboutir des projets d'énergie renouvelables, avec tous les intérêts que cela peut générer (retombées financières, lutte contre le changement climatique, création d'emplois)

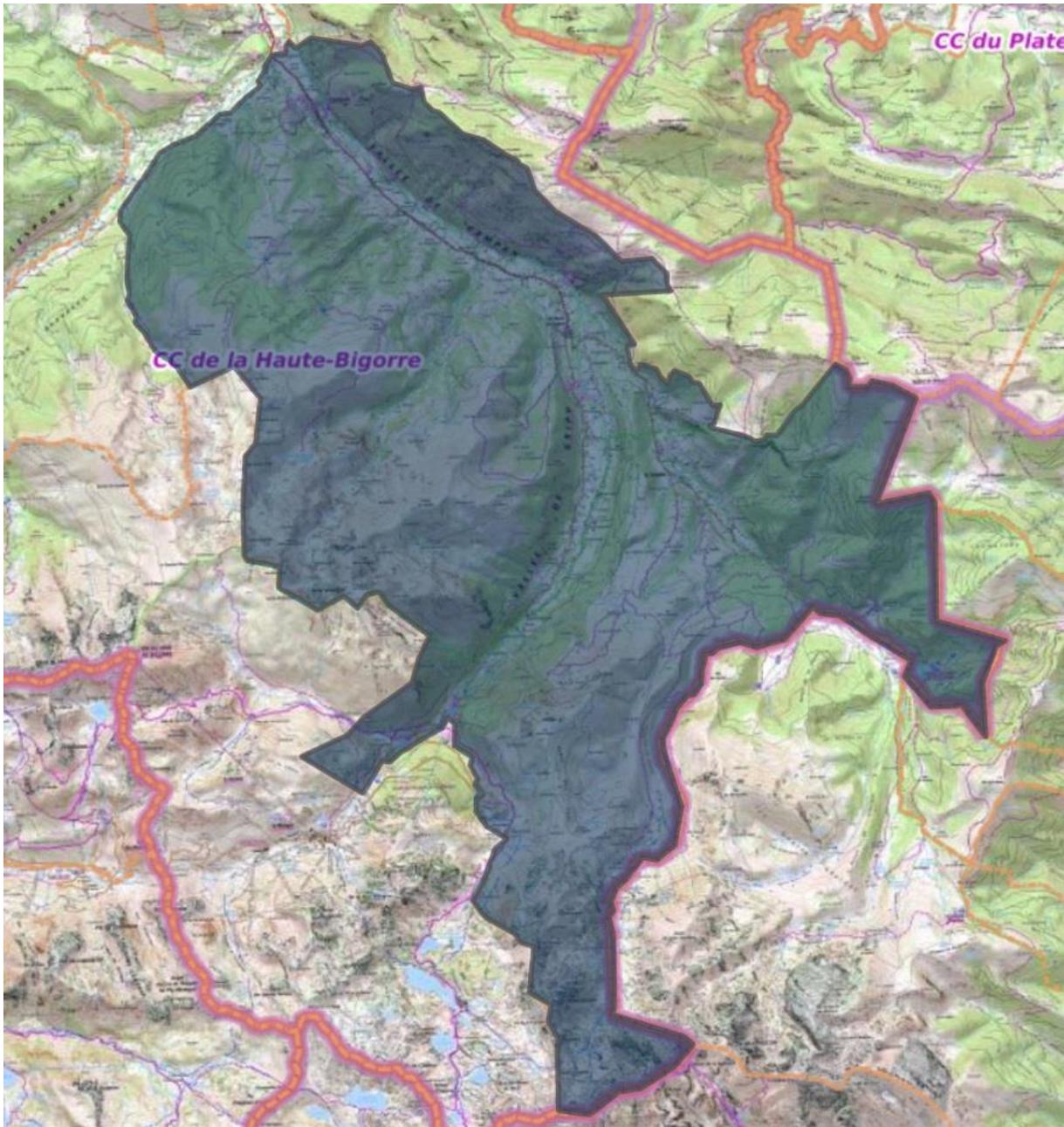
Vous trouverez dans les pages suivantes les ZAER que la commune souhaite proposer.

Merci d'avance pour vos remarques et propositions.



Energie Solaire :

La commune est favorable à l'installation, en toiture, de panneaux solaires photovoltaïque et/ou thermique sur l'ensemble de la commune.





Bois énergie :

La commune est favorable à l'installation, au nord du bourg, d'une chaufferie bois permettant de produire de la chaleur et/ou de l'électricité (cogénération simultanée de chaleur et d'électricité) à partir d'un combustible bois



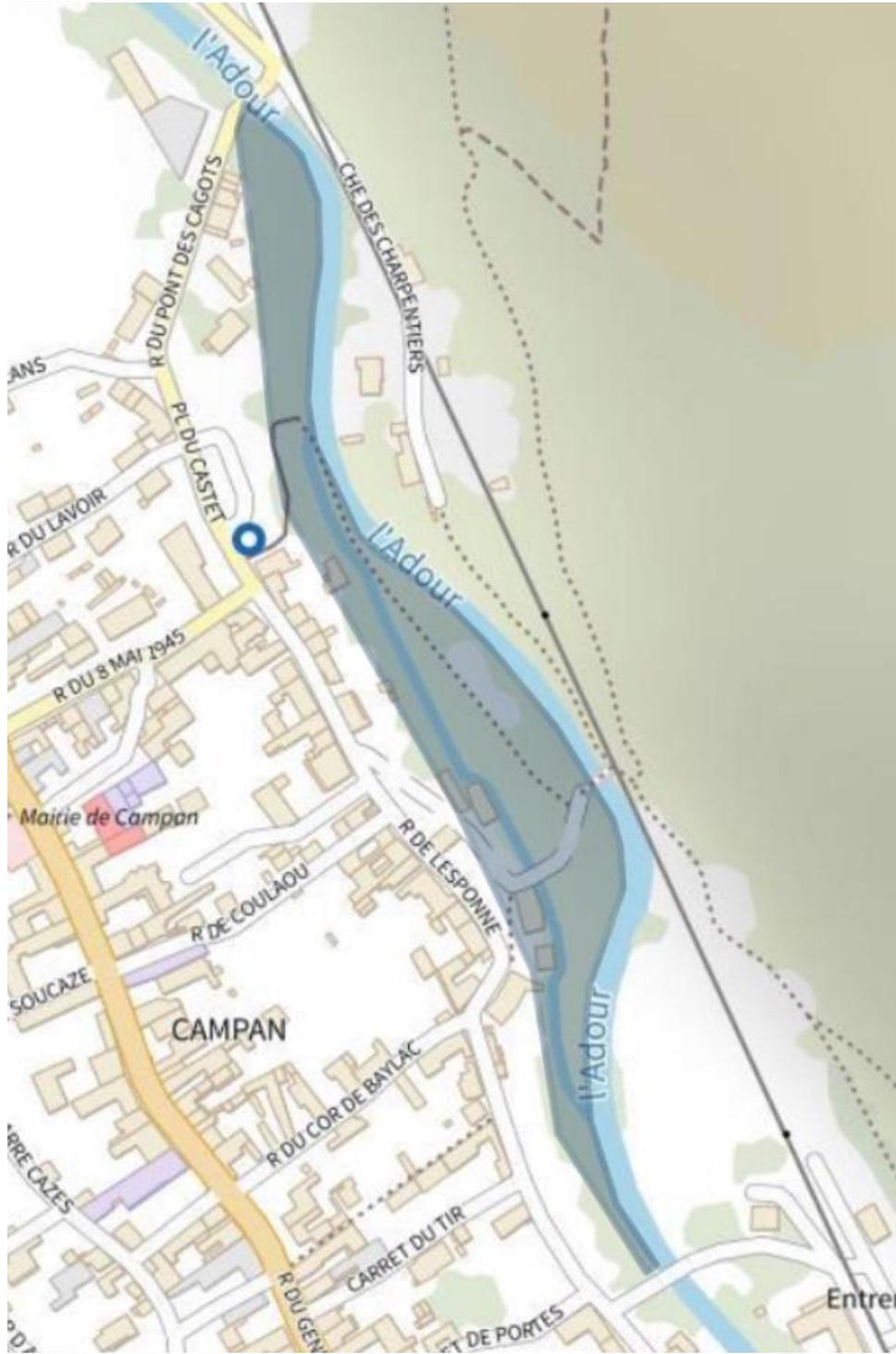


Installations hydroélectriques :

La commune est favorable à différents types de projets hydroélectriques :

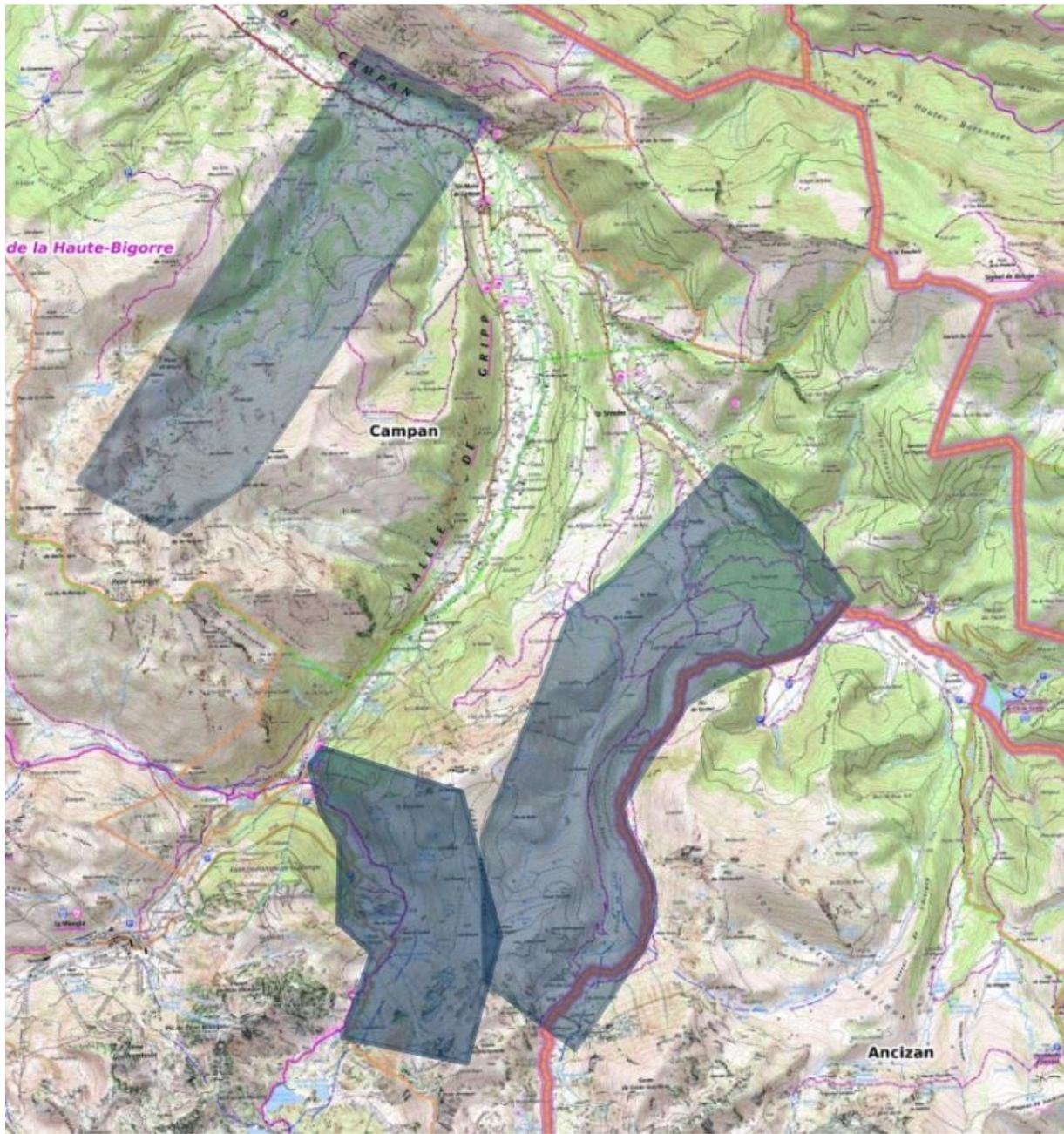
- Canal d'aménée du bourg pour installation de microturbinés de basses chutes
- Projets menés par la société Pyrénées Energies (Gaube, Arrimoula, Garet) installation de hautes chutes et faible débit.
- Adour et affluents pour projets hydroélectrique des administrés

Canal d'Amenée :



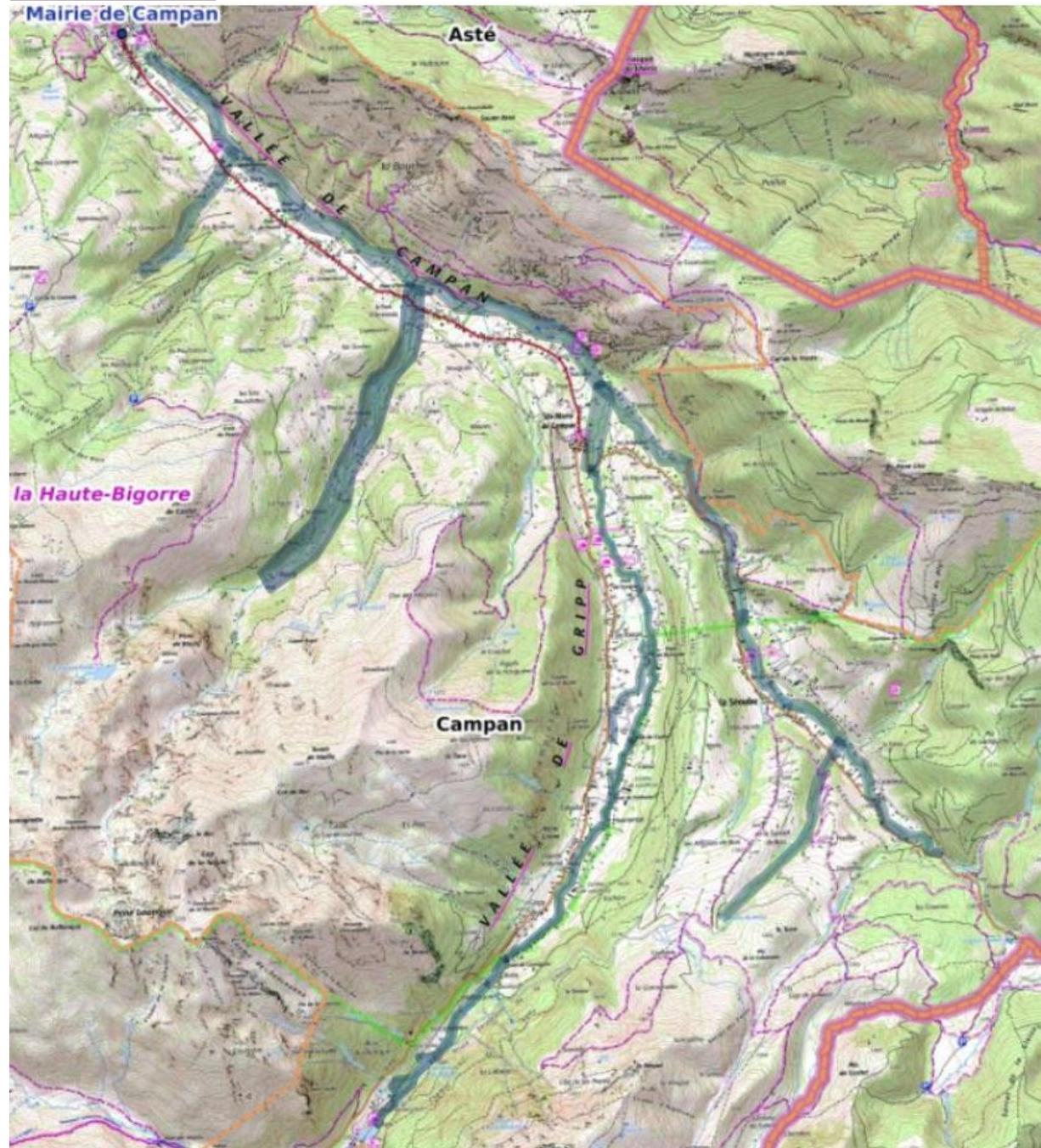


Projets hautes chutes bas débits :





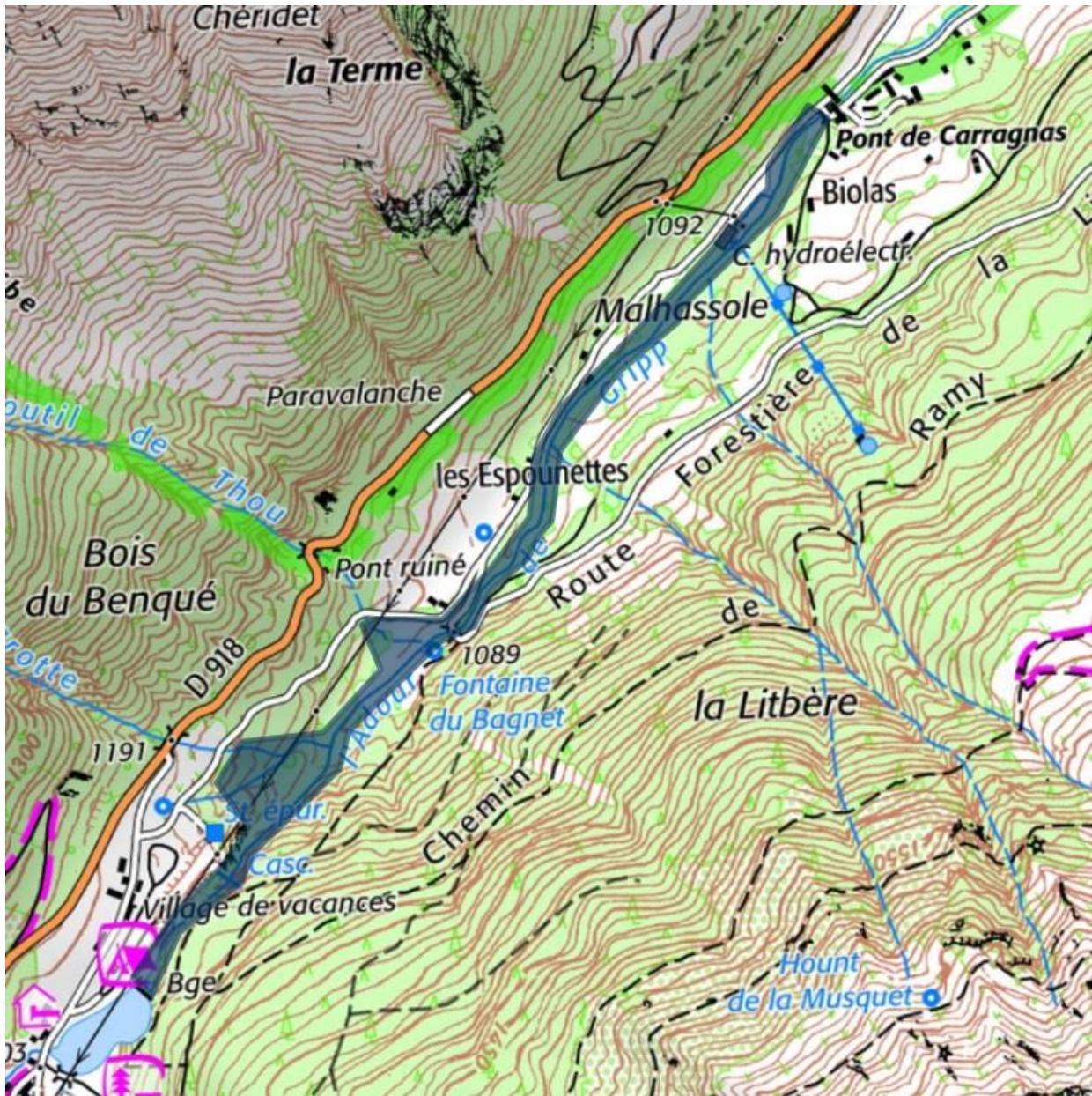
Adour et affluents :





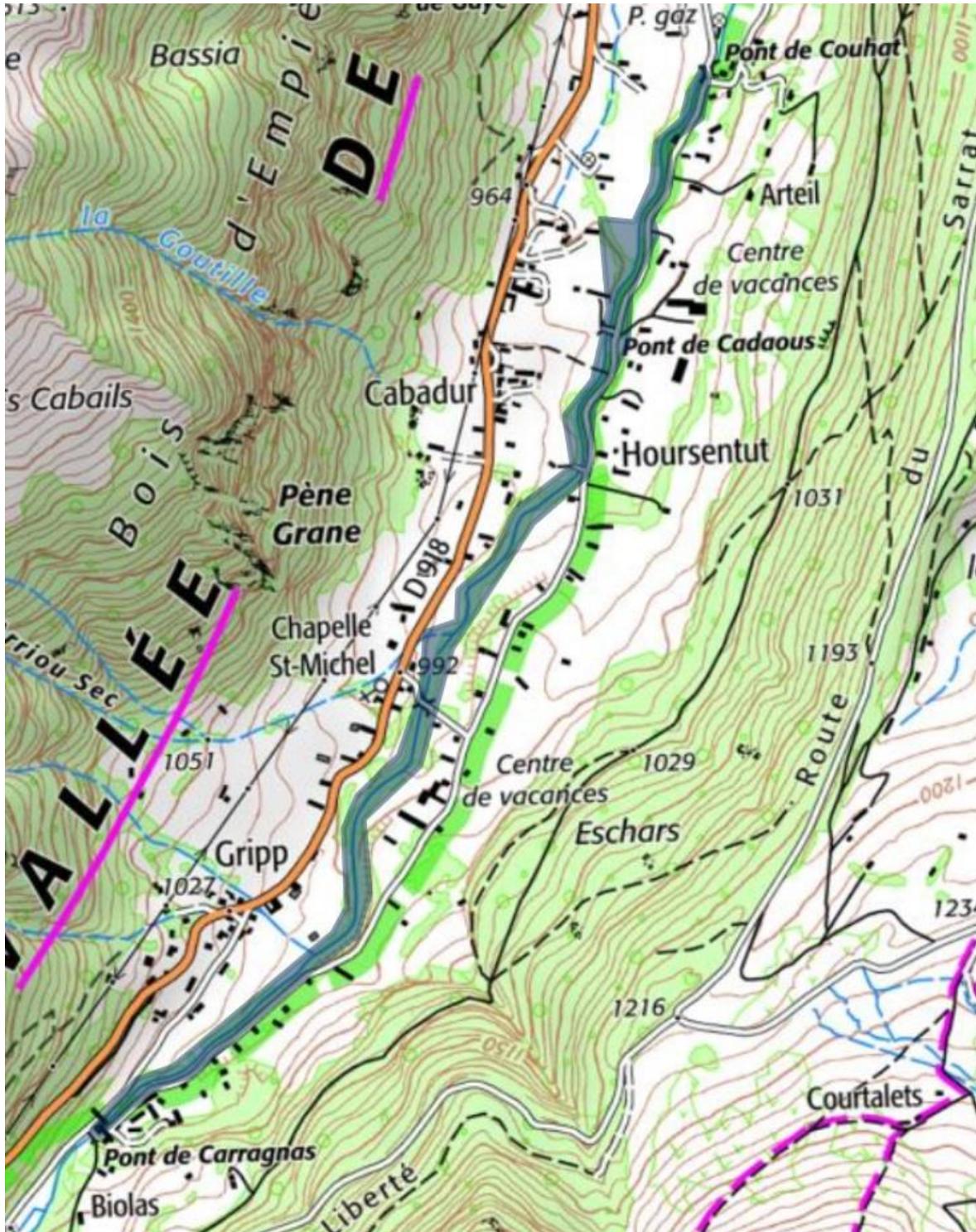
Détail des cartes Adour et affluents :

D'Artigues au pont de Carragnas



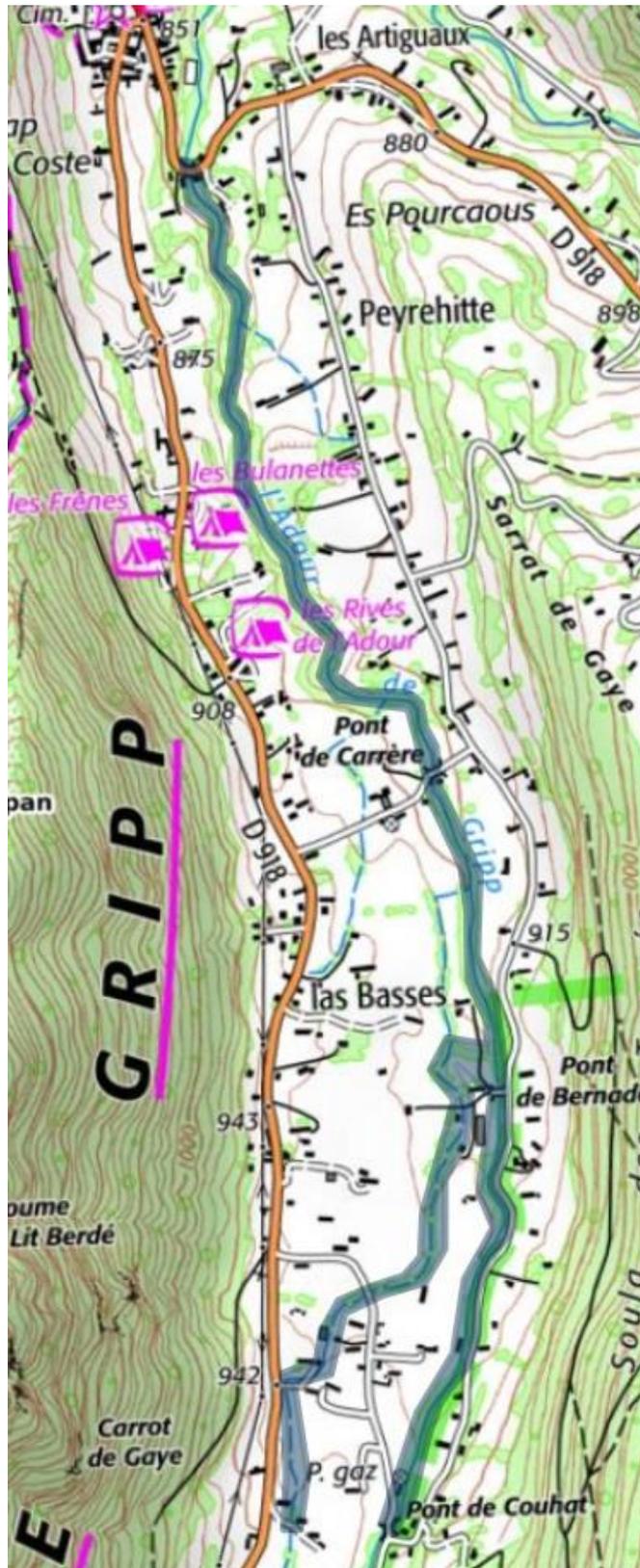


Du Pont de Carragnas au pont du Couhat



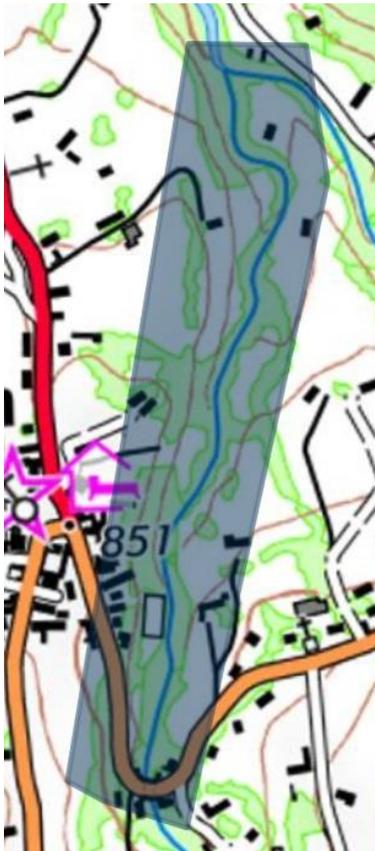


Du pont du Couhat à Ste Marie

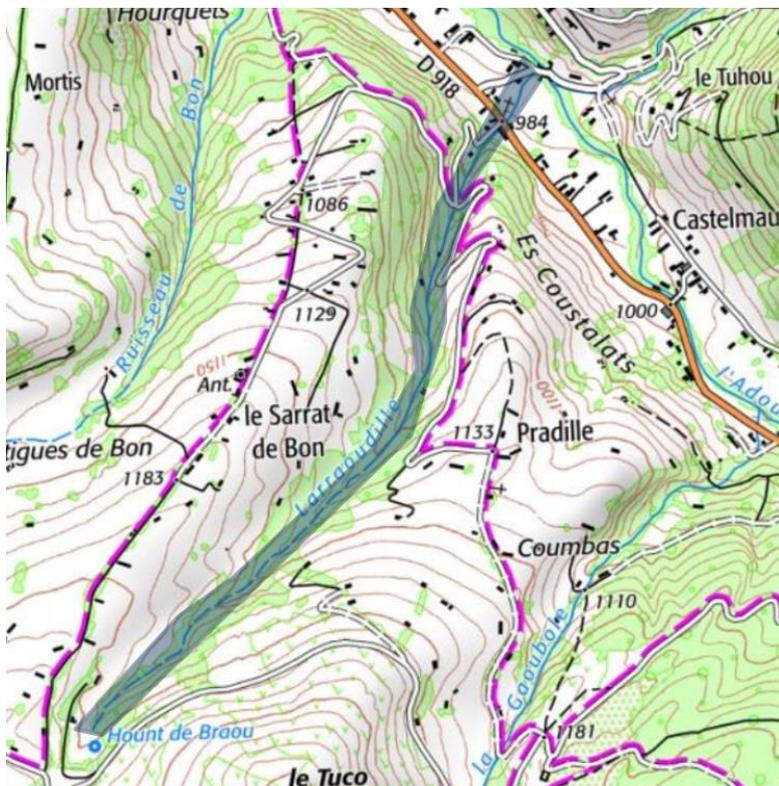




De Ste Marie au Nabaillet

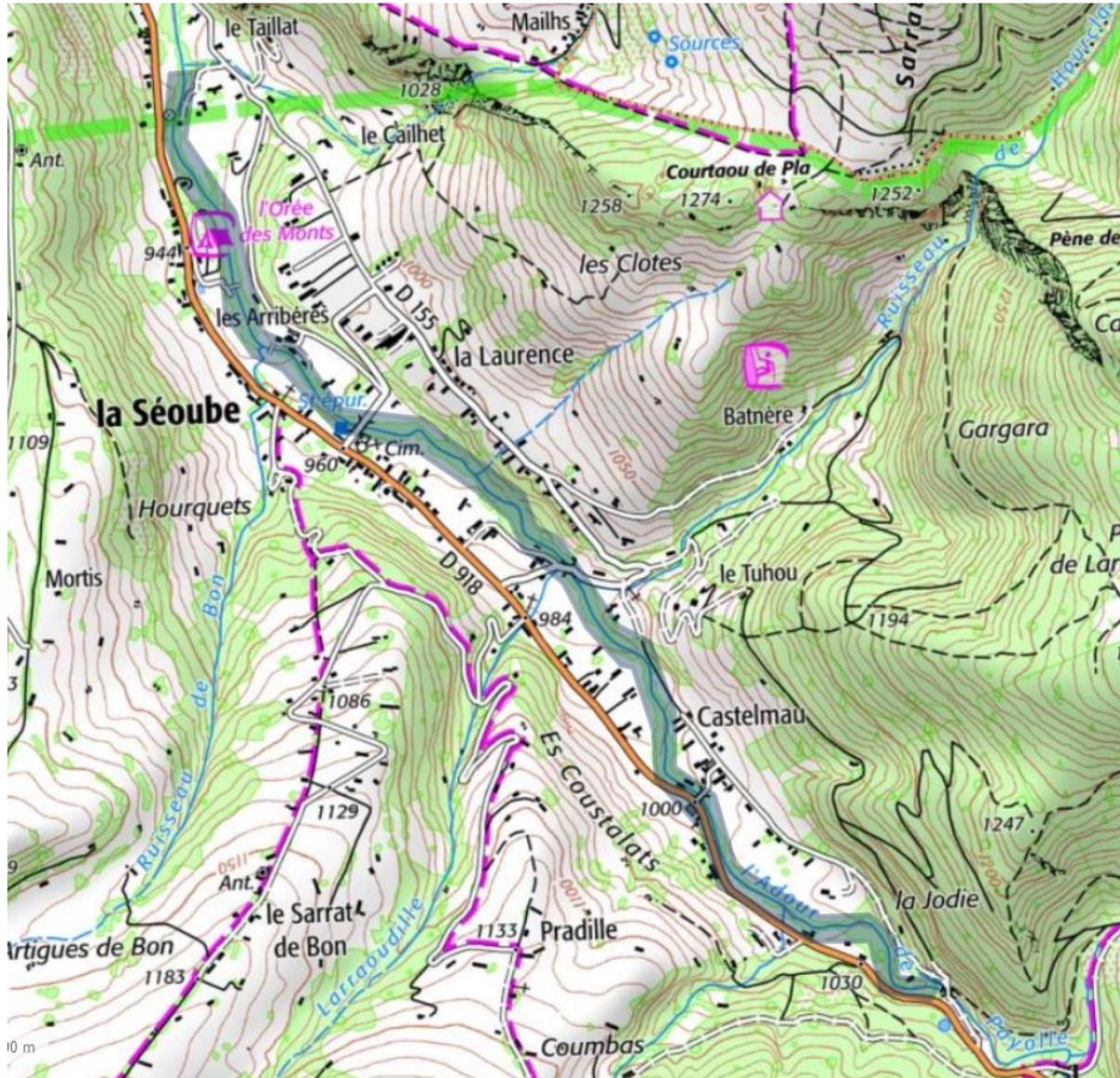


L'Arrodille



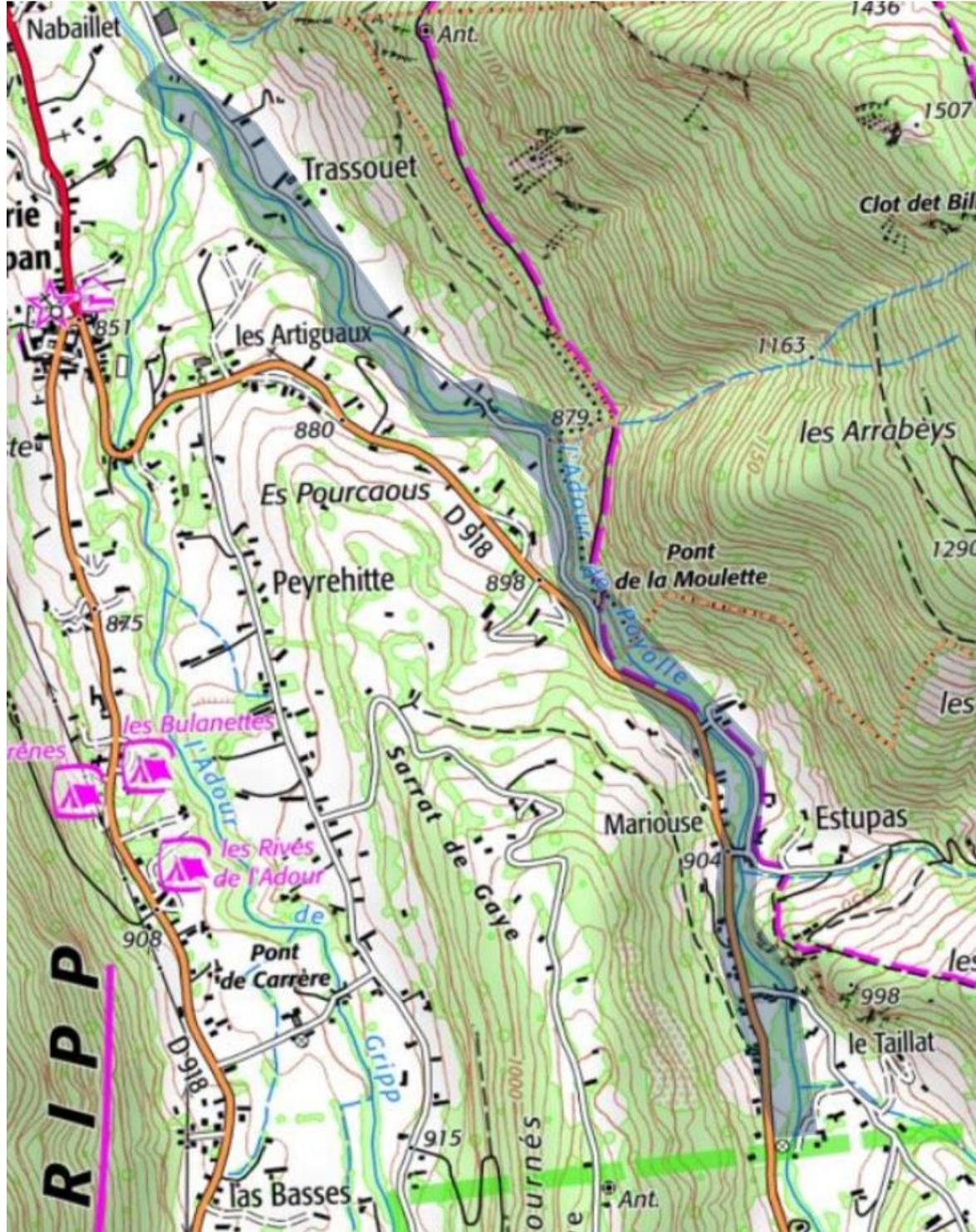


De la Jodie au Taillat





Du Taillat à Trassouet





De Trassouet au CCAS



Dominiquat

